

DELIBERATION N° 92/28.09-06 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CAT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, conformément au décret N° 91.1415 du 31 Décembre 1991, le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant de la Ville de LUDRES au sein du Conseil d'Etablissement du Centre d'Aide par le Travail.

Ce Conseil d'Etablissement remplacera, dès le mois de Septembre 1992, le Conseil de Maison qui a fonctionné jusqu'à présent. Le représentant de la Commune participe aux réunions avec voix consultative.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame BERTRAND.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 24 voix pour et 1 abstention, décide :*

- de désigner Madame BERTRAND en qualité de représentant de la Ville de LUDRES au Conseil d'Etablissement du C.A.T. de LUDRES.